

justifier derrière des actes de l'autorité royale, et le Roi, s'il a agi, a agi sans droit. Le Consulat s'était borné de son côté à ne pas s'opposer à la libéralité à laquelle le maréchal s'est attaché après coup à ne donner qu'un effet temporaire.

Investis du lieu par un acte de force, les Huguenots devaient en être dessaisis par un autre acte de force. Nous le verrons bientôt.

Malgré toutes les protestations, malgré le recours à la justice et au Roi, un temple fut élevé en 1564 dans ce lieu si disputé, et la construction en fut rapide.

Il ne nous paraît pas douteux que ce soit le temple dont le peintre Jean Perrissin a fait deux dessins (15).

Si nous nous en rapportons à ces dessins, ce temple aurait été fait tout de bois, et le travail de charpente a été exécuté avec hardiesse. L'édifice était circulaire. Trois portes à plein cintre y donnaient accès. Une tribune haute en faisait le tour, à l'intérieur, et l'on y arrivait par un escalier extérieur à double rampe aboutissant à une porte également à plein cintre. Le temple était éclairé par quatre fenêtres ovales. Un dessin de Perrissin à la mine de plomb représente la vue du bâtiment à l'extérieur (hauteur du dessin, 16 centimètres 1/2 ; largeur, 25 centimètres 1/2.)

L'intérieur n'était pas sans originalité. Au centre s'élevait la chaire tout à fait découverte ; des bancs de bois étaient disposés autour de l'édifice. La tribune haute était adossée aux murailles.

Au-dessus de la chaire était un grand écusson à la devise de Charles IX, et de chaque côté étaient des socles avec

---

(15) Ces dessins, qui portent au verso la signature *J. Perrissin*, se trouvent aux Archives de Lyon.